



Conditions contractuelles de la Marque Tourisme & Handicap

Je confirme être le représentant légal ou le référent accessibilité d'un Établissement,
candidat à la Marque TOURISME & HANDICAP.

Je déclare :

- être informé qu'en validant les conditions générales d'utilisation de l'application des marques nationales du Tourisme lors de ma première connexion, je confirme la candidature de l'Établissement que je représente à la marque TOURISME & HANDICAP,
- avoir autorisé un relai local de la marque Tourisme et Handicap à enregistrer ma candidature sur l'Application de gestion des marques nationales du Tourisme

Je déclare avoir pris connaissance des documents contractuels de la marque TOURISME & HANDICAP et m'engage à les respecter, notamment :

- [Règlement d'usage de la Marque](#), en vigueur
- [les grilles de labellisation pour mon activité](#), en vigueur
- [la charte graphique de la marque TOURISME & HANDICAP](#) en vigueur,

Par ailleurs je déclare sur l'honneur :

- être en conformité avec la loi relative à ma filière professionnelle y compris en termes d'accessibilité,
- me conformer aux évolutions de la réglementation,
- qu'aucune procédure relative à une infraction réglementaire n'est en cours,
- mettre en œuvre tout moyen pour faire connaître et promouvoir la marque TOURISME & HANDICAP, notamment en affichant les pictogrammes obtenus sur la documentation et les supports de promotion, conformément à la charte graphique.

Je déclare être informé :

- que le droit d'usage des pictogrammes de la marque TOURISME & HANDICAP est valable pour une durée de 5 ans à partir de la date de notification,
- que le Ministère chargé du Tourisme peut déclencher un contrôle à tout moment pour vérifier la conformité de l'établissement, se mettre en contact directement avec les évaluateurs, et me demander des documents complémentaires que je m'engage à fournir,
- qu'il convient de cesser tout usage de la marque TOURISME & HANDICAP dès lors que le retrait de l'autorisation aura été notifié pour quelle cause que ce soit, dans les conditions prévues au règlement d'usage,
- que je peux afficher une plaque en location auprès de l'Association Tourisme et Handicaps.

Je déclare être informé :

- des critères d'éligibilité de la Marque pour au moins 2 familles de handicaps:
 - 100% des critères réglementaires
 - Minimum 75% des critères confort d'usage
 - la validation des Conditions générale d'utilisation de l'Application de gestion des marques nationales du tourisme.
- que l'obtention du droit d'usage de la Marque entraîne la publication des informations concernant mon Établissement sur le [moteur de recherche des établissements labellisés Tourisme & Handicap](#), tant que l'Établissement disposera du droit d'usage de la Marque,
- de la nécessité d'actualiser les informations enregistrées sur le l'Application de gestion des marques nationales du Tourisme afin de proposer une information fiable aux internautes du site tourisme-handicap.gouv.fr et aux utilisateurs d'opendata.gouv.fr
- que les données relatives à la candidature de l'établissement seront conservées un an après la résiliation du droit d'usage et définitivement supprimées de l'application de gestion des marques nationales du Tourisme, un an après la résiliation du droit d'usage ;
- que l'évaluation est réalisée à partir des grilles de labellisation consultables sur le site officiel de la marque et sera saisie sur des marques nationales du Tourisme à une fréquence minimale de 5 ans;
- que les résultats de l'évaluation seront être communiqués à la Commission Territoriale d'attribution de Marque dont l'établissement relève et pourront être communiqués aux membres de la Commission Nationale Tourisme et Handicap (CNTH), dans le cadre notamment d'une procédure de recours. Les

membres de ces deux commissions sont tenus au secret des délibérations et ont une obligation de discrétion professionnelle ;

- que le taux de conformité de 75% des critères d'usage et 100% des critères réglementaires pour au moins deux handicaps sont une condition nécessaire mais pas suffisante pour l'obtention ou le maintien du droit d'usage de la Marque.
- que la décision quant au droit d'usage de l'Établissement est matérialisée par une notification déclenchée par le Ministère de l'économie et des finances, envoyée par l'application de gestion des marques nationales du tourisme depuis le courriel ne_pas_repondre@marques-tourisme.fr que 4 types de décisions peuvent être émises :
 - favorable assortie d'éventuelles recommandations,
 - ajournement motivé de la décision avec éventuellement réserves et délais,
 - défavorable dans le cadre d'une candidature initiale,
 - résiliation du droit d'usage dans le cadre d'un renouvellement de candidature, notamment pour les motifs suivants:
 - ne répond plus aux critères définis dans les cahiers des charges selon sa filière et ses prestations
 - ne renouvelle pas le règlement d'usage à l'issue de la période d'attribution
 - absence de valorisation de la marque sur les supports de promotion (papier ou électroniques)
- qu'un délai de 2 mois est prévu pour déposer un éventuel recours auprès du CNTH ;
- que la résiliation du droit d'usage de la Marque est déclenchée notamment pour les motifs suivants :
 - Date d'évaluation de renouvellement dépassée, a minima tous les 5 ans ; un délai de 90 jours de suspension est prévu avant la résiliation définitive,
 - Fermeture administrative/volontaire de l'établissement,
 - Décision expresse et motivée de la sous-direction du tourisme de la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie et des finances
 - Infraction réglementaire portée à la connaissance de la sous-direction du Tourisme de la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie et des finances,
 - Abandon volontaire de la démarche,
 - Cession/changement d'exploitant de mon établissement
 - Absence de valorisation du droit d'usage de la Marque.

- que je dois signaler une éventuelle cession de mon établissement à la structure référente Tourisme et Handicap ou à la Sous-direction du tourisme de la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie et des finances afin de procéder à la résiliation du droit d'usage de la Marque, le droit d'usage de la Marque étant strictement personnel ;
- qu'en cas de résiliation du droit d'usage de la Marque, toute référence à la marque TOURISME & HANDICAP doit être retirée dans les 30 jours au risque de m'exposer à des poursuites pour usage abusif et implique le retour de la plaque à l'Association Tourisme et Handicaps et /ou preuve de destruction
- que la fréquence des évaluations est a minima tous les 5 ans,

Je m'engage à valoriser le droit d'usage de la Marque selon la Charte graphique réception de la notification du droit d'usage.

Par ailleurs, **je prends acte** que la Sous-direction du tourisme de la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie et des finances se réserve le droit de :

- déclencher un contrôle à tout moment pour vérifier le niveau d'accessibilité de la prestation,
- me demander des documents complémentaires que je m'engage à fournir.
- recommander la mise en place d'actions correctives dans mon établissement, notamment dans le cas de réclamations graves et sérieuses, et qu'un refus de mise en œuvre de ses décisions (plan d'action,) peut entraîner la résiliation du droit d'usage de la Marque ;

Conformément à l'article L 27 de la Loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. La mise en œuvre de ces droits est possible par courrier postal adressé au ministère en charge du tourisme - Ministère de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises - Sous-direction du tourisme - 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ou à l'adresse dge.tourismeethandicap@finances.gouv.fr.